

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 février 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7 et 8 février 2011

2011 V. 9 Vœu relatif à la discrimination à l'égard des jeunes étrangers pour les inscriptions en IUT et BTS, en apprentissage.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Dans le cadre de l'inscription sur le site Internet Admission post-bac (APB), procédure de pré inscription dans l'enseignement supérieur mise en place depuis 2008, la nationalité des futurs bacheliers doit être renseignée ;

Depuis quelques jours, un certain nombre de jeunes étrangers scolarisés en France viennent de découvrir que l'inscription dans les Instituts Universitaires Technologiques (IUT) et dans les BTS pour une formation en apprentissage leur était interdite sous prétexte d'une réserve de cette formation aux élèves de nationalité française ;

Par ailleurs, le système d'inscription permet de reconnaître automatiquement la nationalité du (ou de la) candidat(e) et donc de refuser automatiquement son inscription. Le motif invoqué par le Ministère serait dû à une volonté de lutter contre le travail des sans-papiers ;

Considérant le nombre important de jeunes lycéen(ne)s menacé(e)s d'expulsion, arrivés à leur majorité, parce qu'en situation administrative irrégulière alors même qu'ils ont poursuivis leur scolarité dans l'école de la République ;

Considérant que, avant même l'arrivée en France, les démarches pour obtenir un visa étudiant sont lourdes et coûteuses, pouvant par exemple équivaloir à un mois de SMIC dans certains pays ;

Considérant, par ailleurs, que la politique « d'immigration choisie » mise en place par Nicolas SARKOZY aggrave cette situation, se traduisant pour les étudiants étrangers par un contrôle accru par les préfectures qui n'ont pourtant pas la moindre prérogative pédagogique pour le faire et ne répondent bien souvent qu'à une logique de chiffres ;

Considérant que la situation sociale de ces étudiants est aussi précaire du fait que le très grand nombre n'a pas accès aux bourses sur les critères sociaux ;

Considérant que de consacrer souvent la moitié de l'année universitaire à des démarches administratives avec un souci financier permanent et l'absence de dispositif pédagogique spécifique conduit de plus en plus d'étudiants étrangers dans une spirale de l'échec, voire à abandonner leurs études ;

Considérant, donc, que si l'ensemble des jeunes en France connaissent des conditions de vie et de formation de plus en plus difficiles, les étudiants étrangers subissent eux une triple précarité : sociale, administrative et pédagogique ;

Considérant que la pratique d'interconnexion entre les fichiers qui permet de reconnaître la nationalité des étudiant(e)s est totalement illégale ;

Sur la proposition de Mme Danielle SIMONNET, du groupe Communiste et des élu(e)s du Parti de Gauche qui dénonce cette nouvelle manifestation de la politique sécuritaire et xénophobe du Gouvernement,

Emet le vœu :

- que le Maire exige auprès du Gouvernement que l'anonymat des données collectées par le Ministère de l'Education Nationale soit scrupuleusement respecté ;

- que le Maire exige auprès du Gouvernement que toutes les mesures nécessaires soient prises afin de permettre à l'ensemble des jeunes majeurs scolarisés de poursuivre leur formation scolaire, universitaire et professionnelle dans la filière et le mode d'apprentissage de leur choix ;

- que le Maire propose, dans le cadre de la mise en œuvre du titre de séjour pluriannuel, couvrant toute la période d'un cycle d'études, comme le prévoit d'ailleurs la loi CESEDA du 24 juillet 2006 - mais qui est restée sans effet jusqu'à ce jour - ainsi que l'intégration des étudiants étrangers dans les dispositifs d'aides sociales ;

- que le Maire réaffirme l'attachement de notre municipalité en faveur de la régularisation de l'ensemble des jeunes majeurs scolarisés sur le territoire.